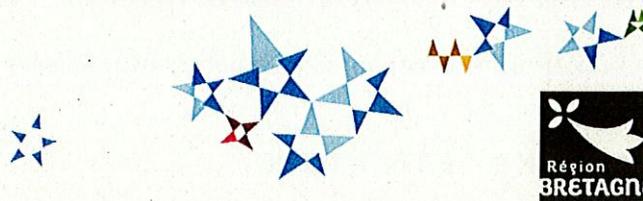


COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_07
relatif à l'appel à projets « Numérique pour toutes et tous »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et notamment de son action 131 – Assurer le développement d'un numérique inclusif.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **19 MARS 2025**

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

La directrice générale
des services

Loranne BAILLY

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

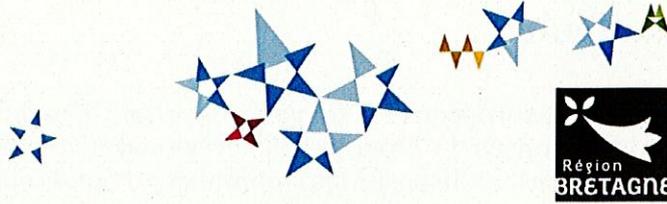
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage /
en Bretagne /



RÈGLEMENT

- Appel à projets -

1.3 – Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

1.3.1 – Assurer le développement d'un numérique inclusif

« Numérique pour toutes et tous »

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 31/12/2025

Préambule

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Cet appel à projets s'inscrit dans le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022 ainsi que dans le cadre de la fiche action 1.3.1 en vigueur et validée par le comité de suivi et définissant les critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Cadrage & objectifs de l'appel à projets « *Faciliter l'accès aux outils et usages numériques pour toutes les bretonnes et bretons* »

Alors que les usages numériques se sont imposés dans nos quotidiens et continuent d'évoluer très rapidement, les différentes études scientifiques montrent que beaucoup de français rencontrent régulièrement des difficultés causées par un sentiment de non-maîtrise, de mauvais ou manque d'équipement ou d'accès à la connexion. L'enquête CAPUNI 2022 (observation usages numériques des bretons par le GIS Marsouin) a notamment permis de catégoriser les différents profils des usagers du numérique, des plus éloignés aux plus expérimentés. En Bretagne, l'outil Portrea estime que plus de 900 000 personnes sont potentiellement en situation de fragilité socio-numérique, soit plus de 32 % de la population.

Et même si certains réussissent à trouver de l'aide de leur entourage ou des alternatives, beaucoup se retrouvent seuls et les espaces de médiation numérique ne sont pas suffisamment repérés comme soutien potentiel. On devine alors l'importance de l'abandon, du renoncement aux droits et du non-recours en conséquence.

La Région Bretagne porte depuis de nombreuses années une politique active dans le domaine du développement des usages numériques des bretons. Dans cette perspective, le dispositif « Visa Internet Bretagne », apparu en 2008, permet aux bretonnes et bretons de bénéficier d'un accompagnement gratuit aux usages numériques essentiels et de répondre ainsi aux enjeux de fracture numérique.

Fort de ses 15 années d'expérience, ce dispositif porté par plus de 70 Espaces Publics Numériques, a participé à l'accompagnement de plus de 20 000 bretons par an. La région Bretagne souhaite maintenant renforcer et développer ce dispositif en facilitant l'accès à ces lieux ressources pour toutes les bretonnes et bretons. Ainsi le « Visa Numérique Bretagne » vise à rassembler dans un réseau régional, des structures proposant des parcours d'apprentissage aux usages numériques essentiels, valorisé par des « badges numériques » qui reconnaissent les compétences acquises.

Aujourd'hui, plus de 128 lieux sont identifiés et portés par 75 structures dans le réseau Visa Numérique Bretagne. Les médiateurs Visa, qu'ils soient professionnels de la médiation numérique, bénévoles ou aidants numériques accompagnent et délivrent des badges numériques aux personnes qu'ils accompagnent.

Parallèlement et en cohérence avec l'ensemble de ces stratégies et ambitions, la Région Bretagne, autorité de gestion du Fonds européen de développement régional, a intégré les

projets concourant à l'inclusion numérique dans le cadre de son programme FEDER 2021-2027. Ce document, qui contractualise les engagements du Conseil régional quant à l'utilisation des crédits européens, comporte une série d'objectifs et d'axes prioritaires. Ces projets y sont envisagés dans sa priorité 1 « *Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique* » décliné dans son objectif 1.3 « *Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables* » dans lequel s'inscrit l'action 1.3.1 « *Assurer le développement d'un numérique inclusif* ».

Conscient de la nécessité de soutenir les projets concourant à un numérique accessible à tous, la Région Bretagne ouvre donc cet appel à projets pour permettre aux acteurs de la médiation numérique en Bretagne de bénéficier d'un accompagnement financier de leurs projets.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Bénéficiaires éligibles :

Toutes structures assurant une activité de médiation numérique gratuite¹ et ouverte à tous, notamment :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Structures privées à but non lucratif (associations, médiathèques, structures médico-sociales, ...)

Les structures du réseau Visa Numérique Bretagne sont prioritaires puisqu'elles assurent un accompagnement minimum aux usages numériques essentiels. Si le porteur de projet ne fait pas encore partie du réseau, il s'engage à le rejoindre dès que possible. (L'ouverture aux candidatures de ce réseau est ouverte chaque année entre septembre et octobre, dans la limite des financements disponibles)².

B) Projets éligibles :

- **Projets facilitant l'accès aux outils et les usages numériques pour toutes les bretonnes et les bretons et qui répondent à leurs besoins**
- Les thématiques de projets sont libres mais les objectifs prioritaires sont :
 - o Aller-vers des publics en difficulté avec le numérique qui ne s'adressent pas habituellement aux espaces de médiation numérique et leur proposer des accompagnements spécifiques ;
 - o Améliorer l'accès, l'accueil et l'accompagnement dans les espaces de médiation numérique en travaillant la communication, l'aménagement des espaces, des horaires, l'équipement, la sécurité, la confidentialité et la convivialité.
 - o Développer la réparation et la mise à jour des équipements numériques individuels des bretonnes et bretons via l'animation d'ateliers « repair-ordi » et faciliter l'accès à l'équipement numérique issu du réemploi local.

Les projets devront :

- Apporter une offre nouvelle sur le territoire, complémentaire au Visa Numérique Bretagne qui n'apporte pas concurrence à des actions déjà portées par d'autres acteurs.

¹ Gratuité des accompagnements hors adhésion à la structure

² <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/visa-numerique-bretagne/>

- Partager les méthodologies, données et résultats des projets expérimentés. Les porteurs s'engagent sur la durée de leur projet, à animer ou participer à une dynamique collective avec d'autres porteurs travaillant sur les mêmes thématiques de projets (aller-vers, aménagement des espaces, réparation ou réemploi de l'équipement individuel, ...) afin de partager les initiatives et enrichir les différents projets.
- Être en cohérence avec la feuille de route pour des stratégies Numériques Responsables de la Région Bretagne dont l'axe 2 qui vise à assurer un développement numérique inclusif en accompagnant les citoyens/usagers dans la transition numérique et de soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique.
- **Cas des projets partenariaux** : ces projets sont éligibles à cet appel à projets. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique. Ce document devra être fourni avant la présentation du dossier en Commission régionale de programmation européenne.
- **Equilibre budgétaire** : Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du plan de financement prévisionnel et sur les cofinancements du projet. Le bénéficiaire doit justifier de cofinancements en complément du FEDER qu'il sollicite. Ces derniers peuvent être privés ou publics (non européens).
- **Durée** : Les projets peuvent avoir des durées variables mais doivent être contenus entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2028 maximum. Les projets ne doivent pas être terminés au dépôt de dossier. Si les projets sont soumis à la réglementation d'aide d'état³, les projets ne peuvent pas avoir commencé au dépôt de la demande.

Sélection des candidatures

Critères de pré-sélection lors de l'instruction :

Les projets devront répondre aux critères suivants (ici listés par ordre d'importance) :

- Logique de projet : stratégie, objectifs, moyens, résultats, qualité du partenariat, modalités de suivi, indicateurs d'évaluation de l'action et projection à long terme
- Capacité administrative et financière : équilibre budgétaire du projet, solidité des cofinancements avancés, capacité à porter un dossier européen, projection du projet à long terme
- Démonstration de l'innovation : le projet doit apporter une nouveauté en termes d'accompagnement sur le territoire
- Démonstration de complémentarité avec le Visa Numérique Bretagne : l'aide FEDER doit financer un projet complémentaire au Visa Numérique Bretagne qui est déjà subventionné par la Région Bretagne
- Dimension écologique et environnementale

³ Définition du régime d'aide d'Etat : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>

Au titre du présent programme, tous les projets/porteurs devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du programme
- Respecter le droit applicable en matière de commande publique pour la réalisation des achats, y compris pour les associations et entreprises dans certains cas
- En cas d'investissement matériel, garantir l'intérêt de l'investissement au-delà du projet financé
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

De manière complémentaire, au titre de cet appel à projets, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité, ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié, notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

Les dossiers seront examinés par le service instructeur. Un avis technique externe pourra être demandé.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une instruction complète et seront présentés pour avis à la Commission régionale de programmation européenne (CRPE). Les dossiers seront programmés par décision du président de la Région Bretagne.

Modalités de l'aide

- Dépenses éligibles et options de coûts simplifiés

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnel
- Prestations d'accompagnement
- Acquisition de matériel, de mobilier, de données ou de logiciels
- Prestation de promotion et de communication

Cette liste n'est pas limitative.

Sauf :

- Investissements immobiliers et travaux d'aménagement
- L'achat de matériel roulant

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés. De ce fait, la modalité de prise en compte des dépenses sera calculée comme suit pour l'ensemble des projets déposés :

- Sur la base des coûts réellement engagés pour les dépenses de personnel
- Sur la base des options de coûts simplifiés pour couvrir les éventuels autres dépenses éligibles, y compris les dépenses indirectes : financement au taux forfaitaire de 20% des dépenses directes de personnel, conformément aux dispositions de l'article 56.1 du RPDC 2021/1060 modifié.

- Format de l'aide :

- L'aide prendra la forme d'une subvention FEDER.
- Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total du projet.
- L'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 150 000 € sur le temps du projet.
- Le montant minimum de l'aide FEDER est de 30 000 € sur le temps du projet.
- Cet appel à projets prévoit une enveloppe indicative d'un montant de 2 500 000 €. L'autorité de gestion se réserve la possibilité de faire évoluer à la marge cette enveloppe selon les projets et les possibilités de financement.

- Modalités du versement de l'aide :

Fonds FEDER :

Les versements de l'aide seront réalisés sur la base des dépenses réellement engagées et justifiées. Tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (fiches de paye, ...) selon un calendrier choisi avec chaque porteur. Les avances peuvent être étudiées au cas par cas si nécessaire et sous certaines conditions.

Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets	à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	31/12/2025
Instruction	Instruction au fil de l'eau

Modalités de dépôt et suivi des dossiers

L'appel à projets est porté par la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds FEDER.

Etape 1 : pré-sélection

Les candidats doivent déposer obligatoirement un pré-dossier de candidature en complétant le formulaire de candidature joint au présent appel à projets auprès de la Cellule numérique avant le 15 novembre 2025 par mail aux adresses détaillées ci-dessous (Objet : AAP FEDER + Nom du projet + Nom du porteur). Cette étape permettra de vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre de l'appel, d'affiner les projets et d'apporter les éléments réglementaires à la conformité du programme.

Etape 2 : sélection

Les porteurs de projets présélectionnés seront recontactés par la Cellule Numérique. Les candidats devront alors déposer leur dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale de dépôt.

Le dossier devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2025.

Etape 3 : validation

Après instruction, les projets seront sélectionnés par le Comité de sélection de la Région Bretagne, puis par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) qui confirmera la décision finale d'attribution.

Contacts

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets et son processus :

Merci de préciser l'objet : AAP FEDER + nom du projet + nom du porteur

Laurence Soblahovsky
Cheffe de projets numériques pour tous
Laurence.soblahovsky@bretagne.bzh – 02 90 09 17 12

Valérie Coué
Instructrice des projets numériques
valerie.coue@bretagne.bzh – 02 90 09 17 64

Cellule numérique
Direction du numérique et des systèmes d'information
283 avenue du Général Patton
35711 Rennes

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne**

*Avec le Fonds européen
de développement régional*

Pré-dossier de candidature

Fiche Projet

<NOM DU PROJET>

Appel à projets « Numérique pour tou.te.s »

FEDER - Région Bretagne
2021/2027

Date de publication :

Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature : 15 novembre 2025

Identification du porteur de projet :

Nom de la structure :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Site web	
Téléphone :	
Courriel :	
Vous êtes :	<input type="checkbox"/> une collectivité <input type="checkbox"/> un établissement public <input type="checkbox"/> une entreprise <input type="checkbox"/> une association <input type="checkbox"/> autre, précisez :
Adresse des lieux d'intervention si différent :	
Description des activités principales de votre structure	
Réseau Visa Numérique Bretagne	<input type="checkbox"/> Nous faisons déjà partie du réseau <input type="checkbox"/> Nous n'en faisons pas encore partie mais nous souhaitons l'intégrer

Réfèrent du projet :

Nom Prénom	
Fonction :	
Téléphone :	
Courriel :	

Description du projet :

Titre du projet :	
Périmètre géographique du projet :	
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :	
Date prévisionnelle de fin d'opération :	

<p>Contexte et objectifs :</p> <p><i>Préciser l'existant, les enjeux, la problématique identifiée et le territoire ciblé, ainsi que les objectifs qui seront atteints à l'issue de la période de réalisation du projet</i></p> <p><i>En lien avec votre projet, nécessité de reprendre les objectifs de l'appel à projets.</i></p>	
<p>Principales actions :</p> <p><i>Détaillez les actions concrètes que vous envisagez de mettre en œuvre afin de mener à bien le projet</i></p>	
<p>Résultats attendus :</p> <p><i>Décrivez les bénéfices attendus à l'achèvement du projet ainsi que l'impact escompté à long et moyen terme (exemple : livrables, publications, débouchés et avancées, ...)</i></p>	

Gouvernance et financement :

<p>Coût prévisionnel du projet :</p> <p>Détailler les principaux postes de dépenses et l'origine des cofinancements</p>	
<p>Montant d'aide FEDER demandé</p>	
<p>Partenariat(s) envisagé(s)</p>	<p>Oui, lesquels et rôles de chacun :</p> <p>Non</p>
<p>Taux d'autofinancement (%)</p>	
<p>Le projet est-il susceptible de recevoir d'autres aides publiques ?</p>	<p>Oui, lesquelles et montants demandés ou acquis</p> <p>Non</p>
<p>Moyens nécessaires à la réalisation du projet (prestation, etc.)</p> <p><i>Détaillez les moyens qui seront mobilisés pour réaliser le projet (équipements, compétences professionnelles et technique, recrutements envisagés, ...)</i></p>	

<p>Moyens humains dédiés au suivi administratif et financier du projet (ETP, quotité de travail, missions principales)</p>	
<p>Moyens financiers</p> <p><i>Eléments justifiant que la situation financière de la structure est en cohérence avec l'importance des actions envisagées ainsi qu'avec l'aide sollicitée (capacité d'autofinancement, fonds propres, ...)</i></p>	

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 035-233500016-20250319-25_FEDER_AAP_07-AR